

**BANQUE CHABRIERES**

Société Anonyme au capital de 10 080 000 euros  
Siège social : 24, rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS  
314 007 709 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019

Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. Annuelle et Extraordinaire du 26 mai 2020

**BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2019 (en Keuros)**

Postes	ACTIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
1	Caisse, banques centrales, C.C.P. ....		11 930	10 911
3	Créances sur les établissements de crédit ..	1	79 284	78 031
4	Opérations avec la clientèle .....	2	92 688	90 255
9	Crédit bail et location avec option achat .....	5	3 942	3 608
11	Immobilisations incorporelles .....	6	945	235
12	Immobilisations corporelles .....	7	960	1 234
15	Autres actifs .....	8	4 271	2 267
16	Comptes de régularisation .....	9	4 502	6 697
	<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>198 522</b>	<b>193 238</b>

Postes	PASSIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
2	Dettes envers les étés de crédit .....	10	65	1
3	Opérations avec la clientèle .....	11	145 087	142 321
5	Autres passifs .....	13	2 397	1 747
6	Comptes de régularisation .....	14	3 216	3 847
7	Provisions pour risques et charges .....	15	407	426
9	Fonds pour risques bancaires généraux .....		2 439	2 439
10	Capitaux propres .....	16	44 910	42 456
11	- Capital souscrit .....		10 080	10 080
13	- Réserves .....		1 008	1 008
15	- Provisions réglementées .....		1	1
16	- Report à nouveau .....		30 359	25 853
17	- Résultat de l'exercice .....		3 463	5 514
	<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>198 522</b>	<b>193 238</b>

Postes	HORS-BILAN SOCIAL	31/12/2019	31/12/2018
	Engagements donnés :		
1	- Engagements de financement .....	46 875	61 989
2	- Engagements de garantie .....	60	198
	Engagements reçus :		
9	- Engagement de garantie .....	94 230	94 306
11	- Engagements sur instruments financiers .....	53 758	49 412

Postes	COMPTE DE RESULTAT SOCIAL (en Keuros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
	Produits et charges d'expl. bancaire :			
1	- Intérêts et produits assimilés .....	21	3 875	4 304
2	- Intérêts et charges assimilés .....	22	1 038	1 058
3	- Produits s/op. de crédit-bail & ass. ....		1 661	319
4	- Charges s/op. de crédit-bail & ass. ....		1 318	155
8	- Commissions (produits) .....	23	20 931	15 549
9	- Commissions (charges) .....	23	8 860	6 085
12	- Autres produits d'exploitation bancaire .....		1	36
13	- Autres charges d'exploitation bancaire .....		96	117
	<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....		<b>15 157</b>	<b>12 793</b>
14	Charges générales d'exploit. bancaire .....	24	9 286	7 737
15	Dotations aux amort. et aux provisions sur immob. incorporelles et corporelles .....		743	899
	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....		<b>5 128</b>	<b>4 157</b>
16	Coût du risque .....	25	- 125	- 959
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....		<b>5 003</b>	<b>6 621</b>
17	Gains ou pertes sur actifs immobilisés .....		0	3 423
	<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b> .....		<b>5 003</b>	<b>6 621</b>
18	Résultat exceptionnel .....		235	- 124
19	Impôts sur les bénéfices .....	26	1 775	983
	<b>RESULTAT NET</b> .....		<b>3 463</b>	<b>5 514</b>

**ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX (Exercice arrêté au 31/12/2019) (en Keuros).**

**1 - CADRE GENERAL. 1.1. La BANQUE CHABRIERES.** La BANQUE CHABRIERES est la filiale bancaire du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES. Elle est détenue à 99 % par I.T.M. ENTREPRISES et à hauteur des 1 % restant par la SOCIETE CIVILE DES MOUSQUETAIRES. Elle détermine sa stratégie et sa politique de développement en intégrant les attentes du Groupe et intervient aujourd'hui sur trois marchés clients distincts : les Adhérents MOUSQUETAIRES, les Sociétés MOUSQUETAIRES et la clientèle des points de vente du Groupe. **1.2. Evènements significatifs.** I.T.M. ENTREPRISES a acquis le 26/06/2019 la participation minoritaire de 25 % détenue par CREDIT AGRICOLE SA dans le capital de la BANQUE CHABRIERES pour devenir actionnaire majoritaire à 99 %, les 1 % restant étant détenus par la SOCIETE CIVILE LES MOUSQUETAIRES. La sortie de CREDIT AGRICOLE SA du capital de la BANQUE CHABRIERES, n'a entraîné aucune conséquence opérationnelle ou financière dans le fonctionnement et les activités de cette dernière. Les prestations fournies par les entités du Groupe CREDIT AGRICOLE SA à la BANQUE CHABRIERES sont maintenues dans les mêmes conditions que celles existantes à ce jour. En 2019, la Banque a poursuivi sa stratégie de développement et gestion de la monétique et des moyens de paiement actuellement au cœur de toute l'activité bancaire. La BANQUE CHABRIERES s'inscrit dans une dynamique d'innovations constantes pour faire preuve de l'attractivité au regard de la concurrence, à la fois par la qualité des services offerts mais aussi la gamme de produits offerts.

**2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES. 2.1. Méthode de présentation appliquée.** Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptable d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Les comptes annuels de la BANQUE CHABRIERES sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions applicables aux banques, telles que définies par le règlement du Comité de la réglementation

bancaire n° 91-01 du 16/01/1991 relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des établissements de crédit, ainsi que les règlements CRC 2002-03 du 12/12/2002 modifié par les règlements CRC 2005-03 du 03/11/2005 du CRC 2007-06 du 14/12/2007 et du règlement ANC 2010-08 du 07/10/2010, modifié par le règlement de l'ANC 2014-07 du 26/11/2014.

**2.2. Principes comptables et méthodes d'évaluation. 2.2.1. Opérations en devises.** La Banque n'opère aucune opération en devises. **2.2.2. Opérations avec les établissements de crédit et créances sur la clientèle.** Les créances sur les établissements de crédit comprennent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les crédits à la clientèle enregistrent les opérations effectuées avec les agents économiques autres que les établissements de crédit, que ce soit sous la forme de crédits ou de comptes ordinaires. Les créances sur la clientèle comprennent des ouvertures de crédits permanents, des crédits de trésorerie, des crédits d'équipements à court, moyen et long terme et autres crédits à la clientèle, les comptes débiteurs de la clientèle ainsi que les créances rattachées, incluant notamment les intérêts courus non échus sur l'ensemble de ces créances. Les accords crédits consentis mais non versés sont enregistrés au hors-bilan au poste engagement de financement, ainsi que les lignes de découvert accordées mais non utilisées. Les créances sur la clientèle dont le recouvrement est devenu incertain, font l'objet d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable qui en résultera pour la Banque. Les dépréciations affectées à des risques spécifiques sont portées en déduction des actifs correspondants. **a) Créances et dépréciations sur les opérations de la SEP CHABRIERES SOFINCO (CACF) - pour les crédits renouvelables. Créances douteuses pour les crédits renouvelables.** La Banque se conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 (articles 2211-1 à 2251-13) relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant de l'arrêté du 03/11/2014. Conformément à la réglementation, les créances sont enregistrées en créances douteuses au-delà de la troisième échéance impayée (retard supérieur à 90 jours). Les dossiers de surendettement sont déclassés en créances douteuses dès la survenance d'un premier impayé. L'identification des créances douteuses est faite conformément au règlement ANC 2014-07 (articles 2211-1 à 2251-13). Les créances douteuses sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel, des créances impayées de plus de 3 mois, ou encore présentant un caractère contentieux. L'encours douteux se décompose en : créances douteuses ; créances douteuses compromises (ce sont principalement les créances échues du terme ou en cours de déchéance). Avant la déchéance du terme, les créances douteuses sont comptabilisées pour un montant égal à la somme de l'échu impayé et de l'à échoir en capital. Après la déchéance du terme, les créances douteuses sont comptabilisées pour le montant en principal réclamé aux clients. Les intérêts de retard et indemnités légales ne sont enregistrés que lors de leur encaissement. L'application du règlement ANC 2014-07 (articles 2211-1 à 2251-13) relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit à constater la contagion et à traiter distinctement les créances restructurées. La contagion consiste à étendre à toutes les créances d'un client le statut de douteux dès lors que l'une au moins de ses créances est douteuse. **Créance restructurée pour les crédits renouvelables.** Les créances restructurées au sens du règlement ANC 2014-07, sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus. Les créances restructurées sont pour l'essentiel des créances issues du surendettement ; elles sont réparties en restructurations ordinaires et en moratoires (restructurations commençant par un délai sans paiement) et pour chacune de ces catégories. Restructurations ordinaires : qualification en douteux non compromis des créances à partir d'un impayé et en douteux compromis des créances à partir du 4<sup>e</sup> impayé ; les créances sur lesquelles aucun impayé n'est constaté sont classées en encours sains. Moratoires : qualification en douteux compromis des créances ayant un délai de report supérieur à deux ans ou, si le délai est inférieur à deux ans, en l'absence d'un plan de remboursement prédéterminé. **Dépréciation pour les crédits renouvelables.** Conformément au règlement ANC 2014-07 (article 2231-1 et suivants), une dépréciation pour risque avéré est constituée : elle résulte de la détermination statistique des pertes engendrées par les créances douteuses compromises et non compromises (y compris la contagion) figurant au bilan. Elle est calculée depuis le 01/01/2005 en valeur actualisée au taux d'origine du contrat ou au dernier taux en vigueur en cas de taux révisable, conformément à l'article 13 dudit règlement. L'ensemble des dépréciations vient en déduction des encours douteux non compromis ou douteux compromis inscrits à l'actif. Les intérêts et accessoires échus impayés des encours douteux avant déchéance du terme sont dépréciés à 100 % (hors contagion). Sont intégrés dans le produit net bancaire, en intérêts et produits assimilés les reprises de dépréciation des créances douteuses compromises et non compromises liées au passage du temps. Les dotations aux dépréciations sont comptabilisées en coût du risque. **Décote pour les crédits renouvelables.** En application de l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07, une décote relative aux créances restructurées à des conditions hors marché est constituée. Elle concerne pour l'essentiel des créances issues du surendettement. Conformément à l'ANC 2014-07 (articles 2211-1 à 2251-13) le montant de la décote est égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. La décote représente le manque à gagner actualisé entre le nouveau taux de la créance et le taux initial du contrat. Elle est enregistrée en coût du risque au moment de sa constitution puis, est reprise dans le produit net bancaire en intérêts et produits assimilés sur la durée de vie du crédit. Au bilan, elle est inscrite en minoration des encours. **Intérêts de retard.** Conformément à l'article 2221-9 du ANC 2014-07, il n'est plus constaté d'intérêts dès lors que la créance est déclassée en douteux compromis. **b) Créances et dépréciations sur les opérations de crédits clientèle (hors crédits renouvelables).** Créances douteuses crédits clientèle (hors crédits renouvelables). Conformément au règlement ANC 2014-07 (articles 2211-1 à 2251-13), les créances, même assorties de garanties sont enregistrées en encours douteux dès qu'elles sont porteuses d'un risque de crédit avéré en raison d'une perte probable suite à : un ou plusieurs impayés depuis plus de trois mois ; un risque de non recouvrement dû à une situation financière dégradée ; l'existence de procédures contentieuses de toutes sortes. Lorsqu'aucun règlement n'est intervenu au cours des 15 mois précédents, les créances sont déclassées des encours non compromis en encours litigieux. Ce déclassement peut également être effectué si une information sur la solvabilité de la contrepartie est parvenue à la banque, ou à la demande du Comité des risques. Lorsque les conditions de solvabilité d'une contrepartie sont telles et qu'aucun reclassement en encours sain n'est prévisible, les encours concernés sont spécifiquement déclassés en encours douteux compromis. Les dossiers faisant l'objet d'une procédure judiciaire sont notamment déclassés dans cette catégorie. Dans le cas des créances à durée indéterminée, l'exigibilité intervient à la clôture des relations

notifiée à la contrepartie selon les procédures prévues par le contrat. En tout état de cause, l'identification en encours douteux compromis intervient au plus tard un an après la classification en encours douteux. **Dépréciation des créances douteuses.** Les échéances impayées de plus de 3 mois sont provisionnées à 100 %. Le niveau des dépréciations sur la partie non échue des créances douteuses est déterminé de façon individuelle sur chaque engagement en fonction du risque de crédit propre à chaque débiteur et des garanties obtenues. Sauf information spécifique, une dépréciation complémentaire non déductible fiscalement est comptabilisée à hauteur de 50 % du capital restant lorsqu'aucun règlement n'est intervenu sur les 6 derniers mois et sur 100 % du capital restant dans le cas où aucun règlement n'a été constaté depuis plus de 18 mois. Cette dépréciation complémentaire, fiscalement non déductible, s'élève à 10 411,66 euros, une reprise de 123 343,22 euros a été effectuée en 2019. Les créances douteuses faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire sont déduites de leurs termes et sont provisionnées à 100 %, capital et intérêt. Les créances faisant l'objet de redressement judiciaire ou de sauvegarde de justice sont provisionnées à 50 % du capital restant dû, les échéances échues et non réglées sont provisionnées à 100 %. **Passage en perte.** Un passage en perte est effectué lorsque : pour les personnes morales : une société a été mise en liquidation, que la Banque a reçu un certificat d'irrecouvrable de la part du liquidateur, et que les cautions s'avèrent insolubles ; pour les personnes physiques, l'ensemble des recours possibles ont été effectués et que la situation du client est telle que la créance est irrecouvrable.

**2.2.3. Titres.** La BANQUE CHABRIERES ne détient pas de portefeuille titres. **2.2.4. Immobilisations incorporelles et corporelles.** Les immobilisations sont des actifs corporels qui sont détenus soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives. Ces actifs sont utilisés sur plus d'une période. Les immobilisations sont des actifs non monétaires identifiables, sans substance physique. Conformément au règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables, les immobilisations sont inscrites pour leur coût d'acquisition ; les immobilisations sont amorties par composant sur leur durée fiscale, selon le mode linéaire ; pour les immobilisations incorporelles, un amortissement économique est effectué à la Banque n'effectuant plus d'amortissement dérogatoire. **2.2.5. Intérêts et assimilés - Commissions.** Les intérêts et agios générés par les activités de dépôt, de crédit et de trésorerie sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation : commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ; commissions rémunérant une prestation continue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les commissions sont constituées des opérations traitées pour le compte de la clientèle notamment les flux, monétiques et moyens de paiement. Les commissions et produits assimilés sur opérations bancaires avec la clientèle sont enregistrés en résultat dès qu'ils sont dus. Les indemnités de résiliation et de retard sont enregistrées dès qu'elles sont acquises. **2.2.6. Charges d'exploitation.** Pour l'exercice 2019, celles-ci se répartissent comme suit : Frais de personnel (incluant les charges sociales et les cotisations retraite et taxes sur salaires) : 3 636 803 euros. Charges générales d'exploitation : 5 649 304 euros. **2.2.7. Coût du risque.** Le coût du risque enregistre les coûts inhérents aux risques de crédit. Le poste intègre notamment : les dotations et reprises de provisions ; les pertes et abandons de créances ; les récupérations sur créances amorties ; la décote. Les pertes sur créances douteuses sont comptabilisées après la constatation de l'irrecouvrabilité par le service en charge du contentieux. Les abandons sont comptabilisés suite à la prescription issue des commissions de surendettement.

**2.2.8. Produits et charges exceptionnels.** Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Ces éléments proviennent des activités dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la BANQUE CHABRIERES, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement. La comptabilisation de ces éléments exceptionnels fait l'objet d'une appréciation par la Direction Générale.

**2.2.9. Méthode de calcul du résultat par action.** Conformément aux statuts de la Banque, le montant des actions est arrêté sur décision du Conseil d'administration.

**Nature des indications.** Capital en fin d'exercice, Capital social, 2018 et 2019 : 10 080 000, Nombre des actions ordinaires existantes, 2018 et 2019 : 504 000, Opérations et résultats de l'exercice, Résultat après impôts, 2018 : 5 513 637, 2019 : 3 462,569, Résultat distribué, 2018 : 1 008 000, Résultat par action, Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions, 2018 : 10,94, 2019 : 6,87, Dividende net attribué à chaque action, 2018 : 2,00. **2.3. Identités des sociétés consolidantes.** Les comptes de la BANQUE CHABRIERES sont consolidés par intégration globale dans les comptes d'I.T.M. ENTREPRISES S.A. - 24, rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS, N° identification : 722 064 102. **2.4. Situation fiscale.** Au 31/12/2019, le bénéfice net après impôts s'élève à 3 462 568,55 euros. L'impôt sur les sociétés, calculé au taux de 31 %, s'établit à 1 603 107,309 euros, la part à 28 % s'élève à 140 000 euros. La contribution sociale de 3,33 % assise sur l'impôt sur les sociétés s'élève à 32 343,54 euros. Ainsi, le montant total de l'impôt enregistré dans les comptes est de 1 775 450,86 euros. En 2019, il n'a pas été constitué de dotation aux amortissements dérogatoires. Dans le cadre de l'ordonnance 2014-15 du 20/02/2014 de l'Autorité des normes comptables, la Banque a constitué par voie de provisions, sur la période 1992 à 1997, un fonds pour risques bancaires généraux de 2 439 184,28 euros. Ce fonds, inscrit distinctement dans les capitaux propres de la Banque, est destiné à couvrir les risques inhérents à l'activité bancaire, et n'est pas affecté à des risques spécifiques déterminés à la clôture de cet exercice. Ceux-ci sont couverts par des dépréciations spécifiques ou par des provisions pour risques affectés.

**2.7. Engagements de hors-bilan.** a) Afin de lui permettre de respecter les ratios prudentiels définis par la loi n°84-46 du 24/01/1984 et le CRR 575/2013 du Parlement européen relatif au contrôle des grands risques, la BANQUE CHABRIERES a obtenu d'un pool de banques regroupant CREDIT AGRICOLE CIB, SOCIETE GENERALE et NATIXIS, la signature d'une garantie d'un montant global de 78 Meuros, amortissable sur une durée de 6 ans (échéance 01/07/2021). Cette garantie couvre les créances de toutes natures de la BANQUE CHABRIERES sur les personnes constituant le GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES au regard de la Commission bancaire : MOUSQUETAIRES, points de vente au sein des enseignes du Groupe et filiales directes et indirectes d'I.T.M. ENTREPRISES. b) De même, la Société I.T.M. ENTREPRISES a affecté un nantissement d'espèces au profit de la BANQUE CHABRIERES en garantie de ses créances de toutes natures sur les personnes constituant le GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES. Le montant des dépôts ainsi nantis pour une période initiale de 8 ans est de 16 000 000,00 euros au 25/03/2013 (échéance 25/03/2021). c) Opérations sur instruments financiers à terme : des opérations de couverture des risques de taux d'intérêt ont été conclues avec divers établissements de crédit dans le cadre de la convention AFB relative aux opérations sur les marchés à terme. Ces opérations sont du type « macro-couverture » et prennent la forme de CAPS et COLLARS. L'encours de ces opérations au 31/12/2019 s'élève à

53 578 432,32 euros. La valeur de marché de ces positions est de 155 316,34 euros. En application des stratégies sur les activités de crédit exposées dans le rapport de gestion, les principes comptables appliqués sont les suivants : **Garanties reçues des établissements de crédit :** enregistrement pour leur valeur nominale par établissement garant. **Nantissements de dépôt :** enregistrement pour la valeur nominale des dépôts inscrits dans les comptes créditeurs de la clientèle. **Contrats d'échange de taux d'intérêt :** Ces opérations sont enregistrées en hors-bilan pour le notional des contrats. Les primes payées sont étalées sur la durée du contrat, et les intérêts courus à recevoir et à payer sont comptabilisés à chaque arrêté, pour les contrats non échus. En application de l'ANC 21014-07 art. 2521-1 à 2529-1, les intérêts courus sont enregistrés pour leur montant net tant au compte de résultat qu'en comptes de régularisation. L'effet sur les comptes de régularisation des opérations en cours au 31/12/2019 est détaillé en notes 9 et 14. De plus, et selon l'ANC 2014-07, figure en note 24 la nature et le volume des instruments financiers concernés, ainsi que leur valeur de marché déterminée selon la méthode du coût de remplacement. Les contreparties sont des établissements de crédit faisant l'objet d'une notation par les agences internationales de notation. Le risque de contrepartie est apprécié conformément aux dispositions du règlement 575/2013 du parlement européen et aux exigences du Conseil d'administration de la Banque.

**3 - AUTRES INFORMATIONS.** Les comptes annuels font apparaître un bénéfice de 3 462 568,55 euros. Il a été décidé de l'affecter comme suit : A titre de dividendes : 0 euro, soit pas de distribution de dividendes au titre de 2019. Au compte de report au nouveau : 3 462 568,55 euros. Conformément aux dispositions de l'art. 243 bis du Code général des impôts, le Conseil d'administration précise qu'en cas de versement de dividendes, ce n'est pas éligible à l'abattement de 40 % en totalité. **Historique des résultats distribués (en euros).** Dividendes, 31/12/2017 et 31/12/2018 : 1 008 000, 31/12/2019 : 0. **3.2. Réserve latente (en keuros).** Crédit-bail. Encours financiers, 2018 : 4 645, 2019 : 4 608, Encours social, 2018 : 3 608, 2019 : 3 931, Total, 2018 : 1 037, 2019 : 677. **3.3. Données ressources humaines.** **3.3.1. Effectif par catégorie socio-professionnelle au 31/12/2019.** Selon l'Article 1124-55 ANC ; Code de commerce D. 123-300 ; Règlement 2016-07-). **Effectif contractuel.** Techniciens, Au 31/12/2018 : 19, Au 31/12/2019 : 17, Hommes, Au 31/12/2018 : 3, Au 31/12/2019 : 4, Femmes, Au 31/12/2018 : 16, Au 31/12/2019 : 13, Cadres, Au 31/12/2018 et au 31/12/2019 : 25, Hommes, Au 31/12/2018 et au 31/12/2019 : 10, Femmes, Au 31/12/2018 et au 31/12/2019 : 15, Total, Au 31/12/2018 : 44, Au 31/12/2019 : 42. **3.3.2. Provisions pour retraite.** En France, les pensions et retraites du personnel sont prises en charge par des organismes interprofessionnels fonctionnant par répartition auxquels sont versées des cotisations. Celles-ci sont prises en charge dans l'exercice de leur appel. La Banque n'a pas d'engagement au titre de personnels en préretraite. Les droits futurs relatifs aux indemnités de départ en retraite, au droit à la médaille du travail ainsi qu'au régime de retraites complémentaires, sont évalués selon une méthode actuarielle prenant en compte les règles de la Convention collective, les taux de mortalité et le taux de rotation des effectifs. Les engagements correspondants ont fait l'objet d'une provision complémentaire de 46 092 euros. **3.3.3. Formations.** Au cours de l'exercice 2019, 47 collaborateurs ont bénéficié d'actions de formations pour un total de 428 heures de formation. **3.4. Commissaires aux comptes.** Les honoraires versés aux Commissaires aux comptes en 2019 au titre du contrôle légal des comptes de la BANQUE CHABRIERES se sont chiffrés à 97 400 euros.

**3.5. Rémunération des membres des organes de direction et d'administration.** Les membres des organes de direction et d'administration ne bénéficient d'aucune rémunération autre que celle prévue dans le cadre de leur contrat de travail.

**3.6. Crédits et avances consentis aux membres des organes et de direction.** Néant. **3.7. Evènement post-clôture.** Début 2020, une épidémie due au coronavirus a été détectée dans la Province de Wuhan en Chine. Très vite, cette épidémie a pris une ampleur mondiale, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le mercredi 11/03/2020, que l'épidémie due au coronavirus (Covid-19) était désormais considérée comme une pandémie. Si cette crise est avant tout une crise sanitaire impliquant la gestion des personnes contaminées pour limiter les pertes humaines avec une période de confinement imposée aux citoyens, c'est également une crise qui touche l'ensemble des secteurs avec d'importants impacts sur la sphère financière et donc sur les banques. Le secteur bancaire est en première ligne face aux risques que l'épidémie de Covid-19 fait peser notamment sur l'économie européenne. Ainsi, la Banque Centrale Européenne (BCE) lors d'un communiqué de presse le 12/03/2020 a indiqué décider d'un allègement temporaire des exigences de fonds propres et des contraintes opérationnelles en réaction au coronavirus. Ces mesures annoncées par la BCE visent à garantir que les banques qu'elle supervise directement puissent continuer à remplir leur rôle dans le financement de l'économie réelle, les effets économiques du coronavirus devenant évidents. Les banques doivent être en mesure de financer les ménages et les entreprises confrontées à des difficultés temporaires. Dans ce contexte, la BANQUE CHABRIERES a annoncé assurer la continuité de ses services aux adhérents et aux points de vente durant la période de confinement. La Banque a également affirmé son soutien aux points de vente qui se trouveraient en difficulté, plus particulièrement pour les enseignes équipement de la maison (Bricomarché, Bricorama et Brico cash) et automobile (Roady, Rapid pare-brise et American Car Wash). D'un point de vue réglementaire, les ratios prudentiels sont solides. La Banque dispose d'une marge de sécurité lui permettant de résister et poursuivre son activité. Seule l'exposition des grands risques amènera à un éventuel ajustement mais à ce jour, le niveau du ratio ne nécessite pas d'intervention. En ce début de crise, la BANQUE CHABRIERES, banque du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES, n'enregistre pas de baisse d'activité mais plutôt une restructuration au sein de ses activités. A ce jour l'estimation de l'impact de cette situation n'est pas possible.

**NOTES SUR LES COMPTES SOCIAUX (en keuros).** **NOTE 1 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (actif, poste 3).** Comptes ordinaires débiteurs et Total, 2019, A vue : 79 284, 2018, A vue : 78 031.

NOTE 2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE (actif, poste 4)	2019				2018	
	Brut	Créances douteuses	Dépréc.	Net	Net	Net
Cptes ordinaires débiteurs ....	8 363	1 198	98	9 463	8 789	
Autres concours à la clientèle .....	10 132	-	-	10 132	10 140	
Crédits .....	71 966	3 756	2 629	73 093	70 854	
- Dont crédit sains .....	71 231	-	-	71 231	67 565	
- Crédits restructurés .....	735	664	448	951	1 192	
- Douteux non compromis .....	-	1 270	777	493	1 394	
- Douteux compromis .....	-	1 777	1 405	372	701	
- Douteux litigieux .....	-	45	0	45	1	
Valeurs non imputées.....	0	-	-	0	471	
<b>TOTAL</b>	<b>90 461</b>	<b>4 954</b>	<b>2 727</b>	<b>92 688</b>	<b>90 254</b>	

La décote sur prêts restructurés est directement déduite des encours bruts. Au titre de l'exercice 2019, le montant des reprises s'élève à 102 Keuros, comptabilisés en produits d'intérêts, tandis que les dotations, classées en coût du risque, s'élèvent à

73 Keuros, portant le montant de la décote à 208 Keuros au 31/12/2019.  
**NOTE 3 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (actif, poste 5).** Néant.

**NOTE 4 - PARTICIPATIONS (actifs, poste 8).** Néant.

NOTE 5 - CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT (actif, poste 9)	Début exercice	Acquis. Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	Clôture Exercice
Crédit-bail et location avec option d'achat.....	12 340	2 012	- 3 680	188	10 860
<b>VALEUR BRUTE TOTALE.....</b>	<b>12 340</b>	<b>2 012</b>	<b>- 3 680</b>	<b>188</b>	<b>10 860</b>
Amortissements.....	8 732	1 251	- 3 249	183	6 918
<b>VAL. NETTE COMPTABLE.....</b>	<b>3 608</b>	<b>761</b>	<b>- 431</b>	<b>5</b>	<b>3 942</b>

NOTE 6 - IMMOB. INC. (actif, poste 11)	Début exercice	Acquis. Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	Clôture Exercice
Immobilisations logiciels.....	3 542	920	-	- 122	4 340
Immobilisations en cours.....	17	0	-	- 17	0
<b>VALEUR BRUTE TOTALE.....</b>	<b>3 559</b>	<b>920</b>	<b>0</b>	<b>- 139</b>	<b>4 340</b>
Amortissements.....	3 324	188	-	- 117	3 395
<b>VAL. NETTE COMPTABLE.....</b>	<b>235</b>	<b>732</b>	<b>0</b>	<b>- 22</b>	<b>945</b>

La méthode d'amortissement utilisée pour les logiciels est le linéaire. La durée d'amortissement des logiciels est de 3 ans.

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (actif, poste 12)	Début exercice	Acquis. Dotations	Clôture exercice
Agcts, installations et autres immob. corporelles....	7 077	271	7 348
<b>VALEUR BRUTE TOTALE.....</b>	<b>7 077</b>	<b>271</b>	<b>7 348</b>
Amortissements.....	5 843	545	6 388
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE.....</b>	<b>1 234</b>	<b>- 274</b>	<b>960</b>

La méthode d'amortissement utilisée pour les immobilisations corporelles est le linéaire. La durée d'amortissement des immobilisations corporelles est de 5 ans.

**NOTE 8 - AUTRES ACTIFS (actif, poste 12).** Primes versées sur opérations de dépôts, 2019 : 623, 2018 : 605, Dépôts Fonds de garantie des dépôts, 2019 : 93, 2018 : 89, Créances fiscales, 2019 : 290, 2018 : 152, Autres créances, 2019 : 72, 2018 : 46, Autres débiteurs divers, 2019 : 3 193, 2018 : 1 374, Total : 2019 : 4 271, 2018 : 2 267.

**NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION (actif, poste 16).** Comptes d'encaissement, 2019 : 1 268, 2018 : 2 470, Produits à recevoir DAB, 2019 : 1 692, 2018 : 1 714, Commissions à recevoir et autres comptes de régularisation, 2019 : 1 541, 2018 : 2 513, Total, 2019 : 4 502, 2018 : 6 697.

**NOTE 10 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (passif, poste 2).** Autres sommes dues, A vue, 2019 : 65, 2018 : 1.

NOTE 11 - DEPOTS RECUS DE LA CLIENTELE (passif, poste 3)	2019		2018	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes à vue.....	57 018	-	34 378	-
Comptes d'épargne à régime spécial.....	4 526	-	2 668	-
Comptes de dépôt à terme inférieur à 3 mois..	-	71 316	-	93 040
Comptes de dépôt à terme de durée comprise entre 3 mois et 1 an.....	-	12 000	-	12 000
Autres sommes dues.....	225	-	233	-
Dettes rattachées.....	2	-	1	-
<b>TOTAL</b>	<b>61 771</b>	<b>83 316</b>	<b>37 281</b>	<b>105 040</b>
	<b>145 087</b>		<b>142 321</b>	

**NOTE 12 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE (passif, poste 4).** Néant.  
**NOTE 13 - AUTRES PASSIFS (passif, poste 5).** Créateurs divers, 2019 : 2 209, 2018 : 1 304, Fournisseurs à payer, 2018 : 231, Provisions pour congés payés, 2019 : 188, 2018 : 213, Total, 2019 : 2 397, 2018 : 1 747.

**NOTE 14 - COMPTES DE REGULARISATION (passif, poste 6).** Comptes d'encaissement, 2019 : 388, 2018 : 290, Produits constatés d'avance, 2019 : 67, 2018 : 6, Charges à payer, 2019 : 2 700, 2018 : 3 256, Autres comptes de régularisation, 2019 : 62, 2018 : 296, Total, 2019 : 3 216, 2018 : 3 847.

**NOTE 15 - PROVISIONS (passif, poste 7).** Provisions pour charges de retraites, Début exercice : 174, Dotations : 46, Fin exercice : 220, Autres provisions, Début exercice : 252, Reprises affectées : - 65, Fin exercice : 187, Total, Début exercice : 426, Dotations : 46, Reprises affectées : - 65, Fin exercice : 407.

NOTE 16 - EVOLUTION DES FONDS PROPRES (passif, postes 11 à 18)	Capital	Rés. légale	Report à nouv.	Prov. réglem.	Résultat	Total
Position 31/12/2018.....	10 080	1 008	25 853	1	5 514	42 456
Résultat 2019.....	-	-	-	-	3 463	3 463
Distribution 2018.....	-	-	-	-	- 1 008	- 1 008
Dot. prov. réglementées.....	-	-	-	-	-	0
Affectation résultat 2018.....	-	-	4 506	-	- 4 506	0
<b>POSITION 31/12/2019.....</b>	<b>10 080</b>	<b>1 008</b>	<b>30 359</b>	<b>1</b>	<b>3 463</b>	<b>44 910</b>

Les actionnaires de la BANQUE CHABRIERES sont : le GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES Intermarké : 99.99 %, Nombre d'actions : 504 000, Valeur nominale : 20 euros.

Poste	NOTE 17 - OPERATIONS AVEC LES GROUPES ACTIONNAIRES	Entreprises liées amont		
		2019		2018
		Groupe	Groupe	Groupe
3	Actif : Créances sur les étés de crédit.....	-	-	9 759
3	Passif : Dépôt clientèle.....	16 000	-	16 001

Analyse du coût du risque	Dépréciations					Pertes s/créa. irrécouvrables (pertes et profits)	Récupérations sur créances amorties	Coût du risque net 31/12/2019
	Stock prov.	Dotations	Reprises	Ajustements	Stock prov.			
	Début période 31/12/2018	Période	Période	Hors coût du risque	Fin période			
Total.....	3 434	2 035	2 677	73	2 727	823	128	125
Bilan :								
- Crédits BANQUE CHABRIERES (dt déchus) ..	1 736	86	688	-	1 134	-	-	- 602
- Crédits consommation SEP.....	1 698	1 949	1 989	73	1 593	823	128	728

**NOTE 26 - ANALYSE DE LA CHARGE FISCALE (compte de résultat, poste 19).** Résultat net comptable hors impôts sur les bénéfices, 2019 : 5 238, 2018 : 6 497.

6	Hors-bilan : engagements reçus :	-	26 000	-
	- Accords de garantie.....			
6	- Autres garanties.....	16 000	-	16 000

Poste	NOTE 18 - VENTILATION DE CERTAINS POSTES (actifs/passifs selon leur durée résiduelle)	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
3	Actif :					
	- Créances s/les étés de crédit....	79 284	-	-	-	79 284
4	- Opérations avec la clientèle....	26 045	16 384	40 761	9 498	92 688
	<b>TOTAL 2019</b>	<b>105 329</b>	<b>16 384</b>	<b>40 761</b>	<b>9 498</b>	<b>171 972</b>
	<b>TOTAL 2018</b>	<b>105 659</b>	<b>15 170</b>	<b>42 336</b>	<b>5 121</b>	<b>168 286</b>
2	Passif :					
	- Dettes envers les étés de crédit....	65	-	-	-	65
3	- Opérations avec la clientèle....	133 087	12 000	-	-	145 087
	<b>TOTAL 2019</b>	<b>133 152</b>	<b>12 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>145 152</b>
	<b>TOTAL 2018</b>	<b>130 322</b>	<b>12 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>142 322</b>
8	Hors-bilan : achat d'instruments financiers à terme.....	3 213	9 688	32 455	8 403	53 758
	<b>TOTAL 2019</b>	<b>3 213</b>	<b>9 688</b>	<b>32 455</b>	<b>8 403</b>	<b>53 758</b>
	<b>TOTAL 2018</b>	<b>3 789</b>	<b>10 365</b>	<b>32 210</b>	<b>3 049</b>	<b>49 412</b>

NOTE 19 - CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT (actif poste 9)	Début exercice	Acquis. Dotations	Cessions Reprises	Clôture exercice
Mobilier.....	12 004	1 098	4 166	8 937
Immobilisations en cours.....	326	173	-	499
Créances douteuses compromises.....	10	10	19	-
Impayés.....	-	-	1	- 1
<b>TOTAL VALEUR BRUTE</b>	<b>12 340</b>	<b>1 281</b>	<b>4 186</b>	<b>9 436</b>
Mobilier.....	8 722	1 461	4 063	6 120
Créances douteuses.....	10	10	19	1
<b>TOTAL AMORT./DEPRECIATIONS</b>	<b>8 732</b>	<b>1 471</b>	<b>4 082</b>	<b>6 121</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE.....</b>	<b>3 608</b>	<b>- 190</b>	<b>104</b>	<b>3 315</b>

**NOTE 20 - VENTILATION DES INTERETS COURUS.** ICNE autres concours à la clientèle, 2019 : 91 210, 2018 : 89 287, Dont ICNE crédits sains, 2019 : 90 071, 2018 : 88 167, Dont ICNE douteux compromis, 2019 : 1 139, 2018 : 1 120, Total, 2019 : 91 210, 2018 : 89 287.

NOTE 21 - INT. ET PROD. ASSIMILES (comptes de résultat, poste 1)	2019		2018	
	Ets de crédit	Clientèle	Ets de crédit	Clientèle
Int. sur comptes ordinaires débiteurs..	134	326	140	358
Intérêts sur crédits clientèle.....	-	2 916	-	3 252
Intérêts sur créances douteuses.....	-	389	-	464
Produits sur engag. de financement.....	-	110	-	1
Produits sur engag. de garantie.....	-	-	-	87
Autres intérêts et produits assimilés....	-	-	1	-
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>3 741</b>	<b>141</b>	<b>4 163</b>
	<b>3 875</b>		<b>4 304</b>	

NOTE 22 - INTERETS ET CHARGES ASSIMILES (compte de résultat, poste 2)	2019		2018	
	Ets de crédit	Clientèle	Ets de crédit	Clientèle
Intérêts s/cptes ordinaires créditeurs..	29	-	22	-
Intérêts sur comptes et emprunts.....	-	10	-	11
Intérêts sur comptes d'épargne.....	-	19	-	18
Ch. s/engag. de financement reçues....	507	-	519	-
Ch. s/couvertures des risq. de taux....	168	-	156	-
Int. préciptaires partenaire SEP.....	305	-	332	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 008</b>	<b>29</b>	<b>1 029</b>	<b>29</b>
	<b>1 038</b>		<b>1 058</b>	

NOTE 23 - COMMISSIONS (compte de résultat, postes 8 et 9)	2019		2018	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Op. de trésorerie et interbancaires.....	6 024	15 553	3 211	11 088
Opérations avec la Clientèle.....	-	5 281	-	4 392
Autres commissions.....	2 836	97	2 875	69
<b>TOTAL</b>	<b>8 860</b>	<b>20 931</b>	<b>6 085</b>	<b>15 549</b>

**NOTE 24 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION BANCAIRE (compte de résultat, poste 14).** Salaires et traitements (1), 2019 : 2 452, 2018 : 2 539, Charges sociales, 2019 : 922, 2018 : 968, Impôts, taxes et assimilés sur rémunérations, 2019 : 263, Autres charges administratives, 2019 : 5 649, 2018 : 4 231, Total, 2019 : 9 286, 2018 : 7 737. (1) Dont SEP CHABRIERES SOFINCO : 72 Keuros en 2018 et 48 Keuros en 2019.

**NOTE 25 - COUT DU RISQUE (compte de résultat, poste 16).** Dépréciation sur créances, 2019 : - 2 034, 2018 : - 2 816, Dotation décote, 2019 : - 73, 2018 : - 91, Pertes sur créances irrécouvrables provisionnées, 2019 : - 823, 2018 : - 861, Reprise de provisions sur créances douteuses, 2019 : 2 677, 2018 : 2 646, Récupération sur créances amorties, 2019 : 128, 2018 : 162, Total coût du risque, 2019 : - 125, 2018 : - 959. Le coût du risque comprend : Crédits renouvelables : Dépréciation : 1 948 Keuros, Reprises : 1 989 Keuros sur l'exercice 2019, Pertes sur créances : 823 Keuros couvertes par des dépréciations à 100 % ; Récupération sur créances amorties pour 81 Keuros.

Produits de l'exercice provisoirement non imposables, 2019 : - 291, 2018 : - 3 827, Charges de l'exercice provisoirement non déductibles, 2019 : 724, 2018 : 352, Résultat fiscal imposé aux taux courant, 2019 : 5 671, 2018 : 3 021, Impôt sur les bénéfices, 2019 : 1 775, 2018 : 983.

**NOTE 27 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME DE TAUX D'INTERET (marché de gré à gré).** Montant des capitaux engagés. 2019. Macro couverture globale, Etablissements de crédit résident et Total Caps et Collars, Nombre de contrats : 36, Coût de remplacement : 46, Notionnels : 53 758.

**NOTE 28 - EFFETIF AU 31 DECEMBRE.** Employés, 2019 : 17, 2018 : 19, Cadres, 2019 : 25, 2018 : 25, Total, 2019 : 42, 2018 : 44.

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE CHABRIERES S.A. relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 31/03/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des risques, de l'audit et du contrôle interne. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou de l'annexe des comptes annuels sont les suivants : une mission de revue de la détermination du coefficient de taxation forfaitaire par le cabinet KPMG S.A. ; une mission de revue de la mise à jour du plan préventif de rétablissement, de revue de la mise à jour de votre déclaration d'appétence aux risques, de revue de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt global dans le portefeuille bancaire et de revue du dispositif d'évaluation de l'adéquation de la liquidité par le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Estimation des dépréciations au titre du risque de crédit sur les opérations avec la clientèle points de vente et adhérents du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES. Risque identifié.** La BANQUE CHABRIERES comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients points de vente et adhérents à faire face à leurs engagements financiers. Comme indiqué dans la note 2.2.2 de l'annexe aux comptes sociaux, la Banque calcule des dépréciations sur base individuelle, sur la base d'estimations de flux de recouvrement, après prise en compte de la mise en jeu des garanties. Nous avons considéré que les dépréciations sur les créances sur les points de vente et les adhérents, qui s'élevaient à 1,1 Meuros au 31/12/2019, constituaient un point clé de l'audit en raison de : l'importance relative de ces financements dans le bilan ; à part significative du jugement de la Banque sur les estimations des flux de recouvrement. **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque.** Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont consisté à : prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour le suivi du risque de crédit, l'appréciation du risque de non-recouvrement et la couverture des pertes de valeur par des dépréciations ; tester l'efficacité opérationnelle des contrôles clés identifiés relatifs à ces procédures ; apprécier le correct déclassement des encours et leur correcte dépréciation en fonction de l'antériorité des échéances impayées ou de l'état de la procédure judiciaire des points de vente ; tester, au moyen de sondages, l'adéquation des dépréciations comptabilisées eu égard aux prévisions de flux de trésorerie futurs estimés par la banque ; examiner le caractère approprié des informations données dans la note 2.2.2 de l'annexe. **Estimation des dépréciations liées au risque de crédit sur les opérations avec la clientèle au titre des crédits à la consommation. Risque identifié.** Comme détaillé dans la note 2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque avéré de crédit font l'objet d'une dépréciation dont le montant est évalué à l'aide d'un modèle statistique qui, à partir de données historiques de recouvrement sur des portefeuilles de créances homogènes comparables à ceux de la banque, détermine les flux futurs attendus de ces créances. Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations sur créances douteuses de la clientèle de détail, qui s'élevaient à 1,5 Meuros au 31/12/2019, constituait un point clé de l'audit en raison du recours au modèle statistique précité. En effet, la pertinence de l'évaluation des dépréciations dépend de la méthodologie appliquée, de son adéquation avec les normes comptables applicables en France et de la qualité des données historiques utilisées. **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque.** Nos travaux ont consisté à apprécier l'adéquation du modèle mis en œuvre avec les normes comptables applicables telles qu'adoptées en France et à apprécier la qualité des données utilisées pour déterminer les dépréciations des créances douteuses sur la clientèle de détail : Nous avons : au niveau du partenaire : pris connaissance de la méthodologie mise en œuvre pour déterminer le montant des dépréciations ; pris connaissance des procédures de contrôle interne afférent au processus de déclassement et de calcul des dépréciations de ces créances ; testé par sondage la qualité des données historiques utilisées dans le modèle ; testé par sondage l'exactitude arithmétique des calculs réalisés pour déterminer les dépréciations ; testé par sondage la classification des encours ; analysé la cohérence des taux de dépréciation issus des modèles et vérifié leur correcte application dans les comptes au 31/12/2019. Au niveau de l'entité : vérifié le rapprochement entre la provision calculée et la provision comptabilisée ; vérifié l'information financière fournie dans les notes annexes aux comptes annuels au titre de la dépréciation. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de**

**gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 31/03/2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessus. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Désignation des Commissaires aux Comptes.** Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société BANQUE CHABRIERES SA à la date de création de la société en 1978 pour le cabinet KPMG (mandat Salustro Reydel initialement) et par votre Assemblée Générale du 31/12/2007 pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT. Au 31/12/2019, le cabinet KPMG était dans la 42<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dans la 13<sup>e</sup> année. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité des risques, de l'audit et du contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport au Comité des risques, de l'audit et du contrôle interne.** Nous remettons un rapport au Comité des risques, de l'audit et du contrôle interne qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des risques, de l'audit et du contrôle interne, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au Comité des risques, de l'audit et du contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des risques, de l'audit et du contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarder appliquées. Paris - La Défense, le 12 mai 2020, KPMG S.A. : Ulrich SARFATI, Associé ; Neuilly-sur-Seine, le 12 mai 2020, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : Nicolas

WILFART, Associé.  
Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public : Parc de Tréville, 5, allée  
des Mousquetaires - 91070 BONDOUFLE.